

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

17 septembre 2015

L'an deux mille quinze, le dix-sept septembre à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Dominique FOUTRIER, Maire.

Sont présents : Dominique FOUTRIER, Antoine MANGILI, Daniel MATHIOT, Bruno PORTE, Patrice FUGERE, Loïc PETIT, Christine PILLON, Chantal MAISON, Jean Michel GUENIN, Christophe TADIER, Gérard BOUVEROT

Secrétaire de séance : Gérard BOUVEROT

Madame le Maire ouvre la séance et présente l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

Mme Dominique FOUTRIER, Maire, a lu le procès-verbal de la réunion du 25 juin 2015 qui a été approuvé à l'unanimité et signé au registre des délibérations.

RYTHMES SCOLAIRES

En préambule, Madame le Maire fait brièvement le point sur la rentrée et présente l'organisation des activités périscolaires :

- 14 enfants sont présents
- Madame Marie ROBERT, enseignante, a pris son poste
- un coin bibliothèque a été aménagé dans la classe, un tableau blanc a été commandé afin de pouvoir faire des projections.

Le programme des activités périscolaires a évolué par rapport à la première année et a été étoffé en collaboration avec l'enseignante. Un panel d'activités et de projets, encadrés par une petite équipe de bénévoles et l'enseignante, sont proposés : des thèmes riches de possibilités autour de la citoyenneté, de la sécurité en fil conducteur sur l'année, des activités culturelles et manuelles (musique, théâtre, couture, informatique, lecture de contes, jardinage, jeux de société..).

Seule l'enseignante est rémunérée et nous devons mettre aux voix la délibération suivante :

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que la commune a mis en place la réforme des rythmes scolaires à compter du 2 septembre 2014.

Pour assurer le fonctionnement de service il envisage de faire appel, notamment, à des fonctionnaires de l'Education Nationale enseignants qui seraient rémunérées par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires. Les communes ont, en effet la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et

d'encadrement. Ce personnel serait affecté à des missions d'encadrements et d'enseignement de plusieurs activités dans le cadre des TAP.

Cette organisation serait applicable pour l'année scolaire 2015/2016.

La réglementation est fixée par le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

La rémunération versée est fixée par référence au montant des indemnités fixées par le décret n°66-797 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectuées par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

Les montants plafonds de rémunération s'établissent ainsi :

- pour les instituteurs 19.45€ de l'heure
- pour les professeurs des écoles normales 21.86 € de l'heure
- pour les professeurs des écoles hors classe 24.04 € de l'heure

Le Maire **PROPOSE** de retenir le montant pour les professeurs des écoles normales 21.86 € de l'heure en précisant que les crédits suffisants ont été prévus au budget primitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents.

ACCEPTE cette proposition.

MISE en ACCESSIBILITE des ETABLISSEMENTS RECEVANT du PUBLIC

Madame le Maire rappelle les différentes phases qui ont permis de rédiger un diagnostic pour chacun des ERP et IOP de la commune : réunions préfectorales, communautaires, attaches prises auprès du SDIS qui définit la catégorie de chaque ERP, auprès de l'Agence Centre Aube qui a apporté une aide technique.

Sur proposition de Madame le Maire

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014,

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la

citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les Établissements Recevant du Public (ERP), de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1^{er} janvier 2015.

A ce jour, la majorité des propriétaires et des exploitants n'ont pas pu respecter cette échéance. Tel est le constat dressé par la sénatrice Claire-Lise CAMPION dans son rapport sur l'accessibilité Réussir 2015.

Pour faire face à cette situation, le gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, également nommé ADAP, calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité restants.

Prenant en compte les évolutions réglementaires récentes, la collectivité s'engage dans un Agenda d'Accessibilité programmée, pour son patrimoine d'Établissements Recevant du Public et d'Installations Ouvertes au Public restant à mettre en accessibilité qui se compose de :

- La Mairie
- L'Eglise
- L'Ecole

L'ADAP de la commune de COUSSEGREY devra alors être déposé auprès du Préfet du département de l'Aube avant le 27 septembre 2015.

Afin d'organiser et de planifier les travaux de mise en accessibilité restants, l'ADAP sera construit en lien étroit avec les acteurs locaux et notamment les membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'engagement de la commune de COUSSEGREY dans l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée présentée en annexe
AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire au dépôt de l'agenda.

Les membres de la commission patrimoine communal, environnement et assainissement se réuniront le mardi 22 septembre à 19 heures pour finaliser l'agenda en fonction des priorités et des contraintes et déposer le dossier en Préfecture.

NETTOYAGE de la NATURE

L'opération « nettoyons la nature » est reconduite et aura lieu le samedi 26 septembre. Le rendez-vous est fixé à 9 heures sur la place. A la suite de cette action, une collation sera servie.

CEREMONIE au 11 NOVEMBRE

Rendez-vous est donné à 14 h 30 devant le monument aux morts. Toute la population est conviée.

PRESENTATION du RAPPORT ANNUEL SERVICE PUBLIC d'ASSAINISSEMENT non COLLECTIF

Créé dans le courant du 2eme semestre de l'année 1999 afin de répondre aux attentes de nombreux élus, le S.P.A.N.C du S.D.D.E.A intervient depuis le 1^{er} janvier 2000 auprès des particuliers en lieu et place des communes.

A ce jour, et en application des délibérations de son CA, la régie du S.D.D.E.A a décidé d'exercer les missions suivantes :

- Le contrôle obligatoire composé des deux volets :
 - o Le contrôle des installations neuves ou réhabilités
 - o Le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien
- Trois missions facultatives :
 - o L'entretien des installations
 - o La définition des prescriptions techniques pour l'étude des sols ou le choix de la filière
 - o Les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectifs

Madame le Maire présente le rapport élaboré par le SDDEA qui retrace les caractéristiques du service, le rôle du S.P.A.N.C, la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif, les indicateurs financiers.

REGLEMENTS INTERIEURS du SERVICE des ORDURES MENAGERES et du FONCTIONNEMENT de la DECHETERIE

Les règlements modifiés ont été présentés lors de la précédente séance du conseil municipal et doivent être mis au vote.

Ils sont votés à l'unanimité.

INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

ELECTIONS REGIONALES :

6 et 13 décembre 2015. Le planning des permanences sera établi ultérieurement.

CCAS :

Les membres du CCAS ont reconduit la formule existante depuis de nombreuses années pour les personnes de + de 70 ans :

- le repas aura lieu le samedi 17 octobre 2015 au restaurant Le Coq au Vin

- les colis seront distribués le samedi 12 décembre dans la matinée.

ULM :

A la suite de l'arrêté de refus de la Préfecture de création d'une plateforme ULM dans la commune, M. BALINI, représentant l'association, a déposé une déclaration préalable de création d'une plateforme ULM de classe C occasionnelle à des fins privés, nécessitant aucune autorisation.

JOURNEE du PATRIMOINE :

Ouverture de l'église au public le dimanche 20 septembre de 10 h à 12 h et de 14 h 30 à 18 h.

TRANSPORTS SCOLAIRES :

Monsieur Christophe TADIER rapporte qu'il y a déjà des problèmes de comportement dans le bus. M. Antoine MANGILI informe qu'il fera remonter l'information au Syndicat des transports scolaires afin qu'une action soit menée.

TRAVAUX :

Des travaux de rénovation et d'entretien ont été effectués :

- nettoyage de la buse et fossés virage en sortie de village en direction de Tonnerre.
- Rénovation du muret de l'école
- les travaux de sécurisation devant l'école seront effectués courant septembre.

CONTENEURS MUNICIPAUX :

Il est régulièrement constaté qu'il y a des objets déposés auprès ou dans les conteneurs qui ne relèvent pas des ordures ménagères et devraient être emmenés à la déchèterie.

Il est rappelé que les conteneurs sont réservés aux ordures ménagères des résidences secondaires.

COMMISSIONS :

La commission « communication, bulletin, archives » se réunira le mardi 22 septembre 2015 à 18 heures.

La séance est clôturée à 22h 15.